



# CHARTRE DES ENQUÊTES INTERNES

La présente charte fixe les droits et les devoirs de l'ensemble des parties prenantes à une enquête interne au sein du Groupe Apicil. Elle est complémentaire à la procédure d'alerte du Groupe Apicil, disponible à l'adresse suivante : [www.report.whistleb.com/apicil](http://www.report.whistleb.com/apicil)

1

## Confidentialité

Le responsable de traitement veille tout au long de l'instruction de l'alerte à la stricte confidentialité des informations, notamment l'identité des personnes mentionnées dans le signalement. Il est interdit d'extraire les données personnelles du Dispositif d'Alerte.

2

## Information de la personne visée

La personne visée est obligatoirement informée qu'elle fait l'objet d'un signalement. Cette information est tracée formellement et précise que l'enquête interne a pour but de vérifier la véracité des faits.

3

## Mesures conservatoires

Les mesures conservatoires des données volatiles (susceptibles d'être détruites par la personne visée) peuvent être prises avant la notification de celle-ci en cas de risque de déperissement des données.

4

## Instruction

L'ensemble de l'instruction, y compris la phase d'entretien, est réalisée à charge et à décharge. La personne visée peut ainsi faire entendre des témoins à décharge si elle en formule la demande.

## Bonne foi du lanceur d'alerte

5

Pendant toute la durée de l'investigation, la bonne foi du lanceur d'alerte est présumée sauf si des éléments évidents permettent d'établir le contraire de manière certaine. La perte de la bonne foi entraînera la déchéance du statut de lanceur d'alerte.

## Droits de la personne visée

6

Les droits de la personne visée sont garantis durant la procédure. Ainsi, ses entretiens ne peuvent être enregistrés qu'avec son consentement. Elle peut par ailleurs quitter les lieux à tout moment et le compte-rendu doit être rédigé dans le respect du contradictoire.

## Factualité

7

La procédure d'enquête interne est factuelle. En effet, les investigations ne portent que sur les faits signalés ou découverts lors d'un contrôle. Les comptes-rendus réalisés lors de la procédure reportent ainsi les échanges avec la plus haute précision.

## Objectivité

8

La procédure d'enquête interne est objective. Les équipes d'enquête ne portent et n'émettent conséquemment aucun jugement de valeur sur la personne visée.